

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****LA MÉTROPOLE DE LYON SIGNE LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS PRÉSENTS LORS D'UN FÉMINICIDE OU D'UN HOMICIDE AU SEIN DU COUPLE**

Le territoire du Grand Lyon n'est pas exempt de la hausse des violences conjugales, des féminicides et des homicides au sein d'un couple. Au niveau national, en 2019, 173 personnes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire de vie contre 149 l'année précédente. **C'est donc plus d'un meurtre enregistré tous les deux jours.**

**Les femmes en sont les principales victimes : en 2019, on dénombre 146 victimes avec 76% des homicides commis au sein du couple.** A ces chiffres s'ajoutent 25 enfants mineurs décédés, tués par l'un des parents dans un contexte de violences intrafamiliales.

Dans un contexte où les violences intrafamiliales augmentent depuis le début de la crise sanitaire, la mise en place de ce protocole féminicide, initié par Sylvie Moisson, procureure générale de la Cour d'Appel de Lyon et le Docteur Nathalie Prieto, psychiatre, responsable de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) Auvergne-Rhône-Alpes apparaît indispensable.

En effet, ce protocole, signé par 12 acteurs institutionnels, vise à permettre, dans l'urgence, la prise en charge de l'enfant (ou de la fratrie) présent lors de l'homicide de l'un de ses parents en milieu hospitalier spécialisé, afin de lui offrir une prise en charge adaptée. Cette prise en charge se traduit par la mise en place d'un espace de protection au regard des répercussions de l'acte homicide au sein de la cellule familiale élargie, et d'un temps d'évaluation de l'ensemble des conséquences médicales et sociales de l'acte sur sa personne et ses conditions de vie.

À la suite d'un homicide au sein du couple, l'enfant mineur témoin des faits est pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui lui prescrit une hospitalisation d'au moins 72 heures, avec suspension provisoire de tout droit de visite. À l'issue de ce délai, l'équipe médicale en charge de l'hospitalisation de la victime détermine s'il est nécessaire de prolonger la prise en charge hospitalière, ou non. En parallèle, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le procureur de la République, formulent une proposition de prise en charge pérenne, dans un lieu d'accueil adapté aux besoins de l'enfant.

**Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont d'ores et déjà pleinement mobilisés sur ces sujets, mais la signature de ce protocole assurera une prise en charge efficiente et multi-partenariale des enfants témoins de violences, dès la connaissance des faits.**

Lucie Vacher, Vice-Présidente à la Métropole de Lyon en charge de l'enfance, de la famille et de la jeunesse *« Nous souhaitons continuer à développer notre politique de protection de l'enfance, notamment en amplifiant sa dimension de prévention, pour éviter autant que possible les drames familiaux dont il est question aujourd'hui. Je remercie les acteurs mobilisés et signataires de ce protocole, nos équipes de protection de l'enfance et les travailleurs sociaux grâce à qui des enfants sont protégés et leurs traumatismes reconnus. »*

Pour rappel, dans le cadre de la protection de l'enfance, **près de 11 000 jeunes mineurs** sont pris en charge sur le territoire du Grand Lyon, soit 3,6% des enfants métropolitains et **1300 jeunes majeurs de 18 à 21 ans**. Un chiffre en augmentation (plus de 1 500 enfants depuis 2015).

**Contact presse Métropole de Lyon**

Anaïs Mercier [amercier@grandlyon.com](mailto:amercier@grandlyon.com)

04 26 99 34 27 / 06 98 73 61 96